

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_134

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « JININ, NATURE HUMAINE EN QUATUOR » DANS LE CADRE DE L'EDITION 2025 DE LA FETE DE LA MUSIQUE, EN DATE DU 21 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « LE STUD' DU GARAGE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête de la musique, le service fêtes et cérémonies a programmé différents types de concerts, le samedi 14 juin 2025, sur le parvis de la médiathèque « Le Temps des Cerises » sise 2 rue de la Paix à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté dans le domaine du spectacle au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de l'Association « Le Stud' du garage », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Jinin, nature humaine en quatuor » avec l'Association « Le Stud' du garage », représentée par Madame Laetitia VINCK, en sa qualité de Présidente, sise 116 boulevard d'Eancourt 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **990 € net** (Neuf cent quatre-vingt-dix euros Toutes Taxes Comprises) – Association non assujettie à TVA art.293b du C.G.I - le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

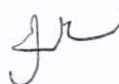
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 17/05/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 20/05/2025

Publié(e) le : 20/05/2025

Exécutoire le : 20/05/2025

CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279.b.bis du Code général des impôts)

Entre les soussignés :

L'association Le Stud' du Garage
Situé 116, boulevard d'Ecancourt 95280 Jouy-le-Moutier
Représentée par Laetitia Vinck, Présidente
Siret : 80157226400035
Code APE : 9001Z
Licence 2 : PLATESV-D-2021-007420

Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR », d'une part

Et

Mairie de Pierrelaye
Située 42 bis rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye
Représenté(e) par M. Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye
Siret : 219 504 883 00014
Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé JININ Nature Humaine, interprété par l'artiste Jinin, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes, au nombre de quatre (4), dont il est l'employeur, nécessaires à la représentation suivante :

Titre du spectacle	Jinin, Nature Humaine en quatuor
Date de la représentation	21 juin 2025
Nom de la manifestation	Fête de la musique 2025 Pierrelaye et les musiques du monde
Lieu de la représentation	Parvis de la médiathèque le temps des cerises
Horaires des balances	14h00 (à confirmer)
Horaires line ckeck	17h55-18h15
Heure de la représentation	18h15
Durée de la représentation	45 minutes
Contact régie	Olivier Valeyre (olivier@valeyre.fr 06 11 15 49 94)

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu et de ses accès, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation (1) du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise sur simple demande.

LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation, hormis ce qui doit être fourni par L'ORGANISATEUR et indiqué sur la fiche technique.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 15 jours avant la date du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste, 1 loge sera mise à disposition des artistes, une fiche technique du matériel sera mise à disposition.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, catering et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et les droits voisins, et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer au PRODUCTEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 15 jours avant la date du spectacle.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de 990€ net à payer (neuf-cent-quatre-vingt-dix euros TTC), le PRODUCTEUR n'étant pas assujéti à la TVA, conformément l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le 22/06/2025, et sur présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué par virement à l'ordre du PRODUCTEUR.

Aucun règlement ne pourra avoir lieu sans présentation d'une facture.

Article 6 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de cinq minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 8 : VENTE DE PRODUITS DERIVES (merchandising)

En ce qui concerne la vente de produits dérivés (CD, t-shirts, affiches, objets divers, etc.), s'il y a lieu, celle-ci sera faite par les soins du PRODUCTEUR exclusivement. Les frais liés à cette activité (déplacement, repas) ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition un espace pour la vente de produits dérivés, disposant d'une table, d'une chaise et d'un éclairage si nécessaire (en particulier si l'espace se trouve dans la salle).

Article 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais suivants :

- Repas : 1 repas pour 5 personnes (dîner) + catering

Il sera délivré des accès « backstage » correspondant au nombre d'artistes et de techniciens concernés par le présent contrat, soit 5 personnes.

L'accès des loges et des espaces techniques sera exclusivement réservé aux personnes accréditées.

Une fiche technique détaillant les conditions matérielles du spectacle (techniques, accueil) est jointe au contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

Article 10 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux compétents seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Contrat fait en 2 exemplaires le 13/05/2025.

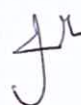
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page du contrat.

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

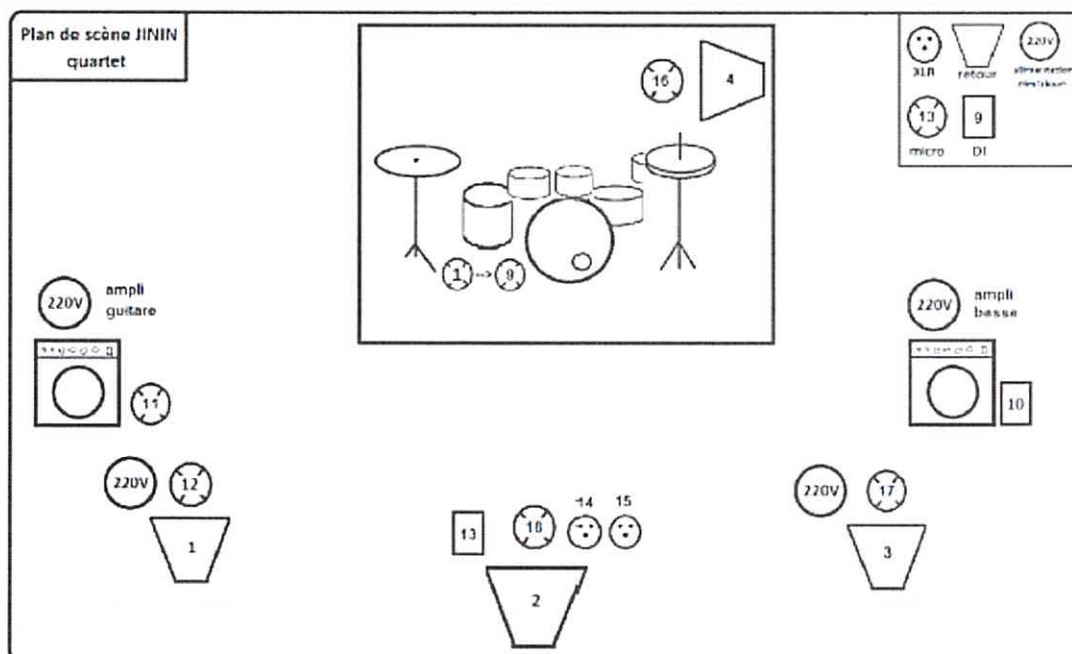
Pierrelaye, le 17/05/2025
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire



Fiche technique quartet JININ

1/2

N° ligne	instrument	micro	pied	insert	+ 48V
1	grosse caisse in	beta 91		comp/gate	x
2	grosse caisse out	Beta 52	petit	comp/gate	
3	caisse claire 1	sm 57	petit	comp/gate	
4	caisse claire 2	sm 57	petit	comp/gate	
5	hi-hat	ksm 137	grand		x
6	tom aigu	e904		comp/gate	
7	tom basse	e904		comp/gate	
8	OH J	KM 184	grand		x
9	OH C	KM 184	grand		x
10	basse	DI		comp	x
11	guitare électrique	e906		comp	
12	Haut-bois	Sm 57			
13	guitare acoustique	DI		comp	x
14	accordéon main droite	micro foumi		comp	x
15	accordéon main gauche	micro foumi		comp	x
16	choeur batterie	beta 56	grand		
17	choeur basse	sm 58	grand		
18	lead	sm 58	grand	comp	



Fiche technique quartet JININ

2/2

Temps d'installation : 30 minutes

Temps de balances : 1 heure

Le groupe se compose de :

Julien : batterie, chœur

Nicolas: basse, chœur

Boris : guitare électrique, haut-bois

Virginie : accordéon, guitare acoustique, chant

Façade

1 système têtes + subs, dimensionné et calibré en fonction de la salle

1 console avec 24 entrées et 7 départs auxiliaires (4 préfader + 3 postfader)

Retours

4 wedges sur 4 circuits auxiliaires prefader, égaliseur 31 bandes en insert.

Insert/effets

1 EQ 31 bandes pour la face

6 compresseurs

6 compresseurs/gates

2 reverbes

1 delay

Backline demandé

1 kit batterie : 1 grosse caisse avec sa pédale, 2 toms(1 aigu, 1 basse), 1 pied de caisse claire, 1 pied de charleston, 3 pieds de cymbales(1 ride, 2 crash), 1 siège, 1 tapis.

Praticable 40cm 2m/2m si possible

1 ampli basse 100w

1 ampli guitare 30/50w

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Contact technique : Virginie 06.98.74.99.10 v.jinin@yahoo.fr

MaJ 01-2025